

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2012/07/17-22

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 17 juillet 2012, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n°85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

Vu le décret n°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquies personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille, adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011,

Vu l'avis favorable du conseil des études et de la vie universitaire en date du 5 juillet 2012 portant sur l'objet de la présente délibération,

DÉCIDE :

OBJET : Tarification de la validation des acquis (VAP et VAE)

Le conseil d'administration approuve la tarification de la validation des acquis professionnels (VAP), pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012, détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre.

Le conseil d'administration approuve la tarification de la validation des acquis de l'expérience (VAE) individuelle, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012, détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre.

Le conseil d'administration approuve la tarification de la VAE collective, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012, détaillée dans le document annexé à la présente délibération.

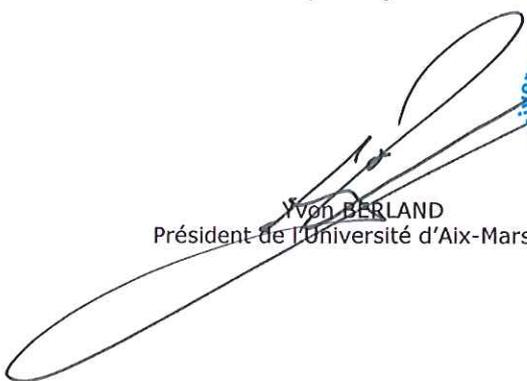
Cette délibération est adoptée par 28 voix pour et 2 voix contre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 30

Fait à Marseille, le 17 juillet 2012


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille



TARIFICATION DE LA VALIDATION des ACQUIS (VAP et VAE)

(hors Droits d'inscription nationaux)

CEVU du 5 juillet 2012

Conseil d'administration du 17 juillet 2012

Pour la période du 1er SEPTEMBRE au 31 DECEMBRE 2012

Décret N°85-906 du 23 août 1985 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur

VAP	
Prestation	200€

Décret N° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur

VAE individuelle	
Inscription dans la démarche	300€
Accompagnement méthodologique en présentiel (optionnel)	800€
Accompagnement méthodologique à distance (optionnel)	900€
Prescription en cas de validation partielle	Calcul au prorata des UE restants à acquérir (sans dépasser le montant du diplôme) y compris pour les travaux complémentaires

VAE collective	
Inscription dans la démarche	300€
Aide au montage du projet, expertise de la demande, accompagnement au jury, post-jury en cas de validation partielle...	A négocier en fonction des prestations fournies